

Attestation sur l'honneur de non-contre-indication médicale à la pratique du yoga

Merci de compléter le formulaire de manière lisible

Je fournis un certificat médical indiquant l'absence de contre-indication à la pratique du Yoga **de moins de trois mois à la date d'inscription.**

Je ne souhaite pas produire de certificat médical. De ce fait, la décision est de mon entière responsabilité et j'assume les sanctions pénales encourues en cas de fausse attestation.

Je soussigné(e)

M / Mme (prénom/nom)

né(e) le à

demeurant : n°/ voie

CP Ville

atteste sur l'honneur que je ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique du Yoga.

Je m'engage à :

renseigner le dossier d'inscription de façon précise et correcte

signaler toute information médicale pouvant remettre en question ma pratique du Yoga

ne pas participer aux cours jusqu'à rétablissement complet en cas d'infection par une maladie contagieuse

Fait à

Le

En un exemplaire et de bonne foi

Signature (obligatoire)

MERCI DE REMPLIR LA FICHE AU VERSO.

Conformément aux dispositions des articles L.231-2 et suivant le Code du Sport, la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive n'est pas obligatoire mais celui-ci est fortement conseillé afin de garantir mon état de santé.

Renseignements médicaux

Merci de compléter le formulaire de manière lisible

Nom

Prénom

Date de naissance

Merci de nous signaler ci-dessous toute indication importante sur votre santé, pour prévenir les difficultés lors d'un accident : allergies, traitement lourd...J'indique toutes pathologies, opérations, allergies...

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ces informations sont confidentielles et non obligatoires, mais elles nous aident pour encadrer votre pratique.

Merci de nous remettre ces informations dans une enveloppe séparée.

Personnes à contacter en cas d'urgence : (idéalement 2 personnes)

Nom-prénom :

lien avec l'élève adhérent :

numéro de téléphone :

Fait à

Le

En un exemplaire et de bonne foi

Signature (obligatoire)

Conformément aux dispositions des articles L.231-2 et suivant le Code du Sport, la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive n'est pas obligatoire mais celui-ci est fortement conseillé afin de garantir mon état de santé.